

Registre aux délibérations

du Conseil communal de

M a n t e r n a c h

Séance publique du 29.09.2006

Date de l'annonce publique de la séance: 22.09.2006
Date de la convocation des conseillers: 22.09.2006

Présents: de Jong Willibrord, bourgmestre
Schumacher Albert et Wagner Claude, échevins
Lehmann Marie-Rose, ép. Thoss; Mehlen André; Petri Alice, veuve Schram; Seil Henriette, ép. Klein; Ungeheuer Alix, ép. Klein, conseillers.
Pallmer Pierre, secrétaire communal.

Absents:

a) excusés: Braun Marianne, veuve Hellers, conseiller
b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour: 4
Délibération Nr 091-2006.

Le conseil communal de Manternach;

Tarifs pour l'utilisation des machines de travail de la commune de Manternach.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu notre délibération nr 052-2001 du 15.06.2001 approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 09.10.2001 sous le numéro 4.0042 quant aux redevances à percevoir pour des travaux à effectuer sur des terrains privés;

Considérant que le coût de la main d'oeuvre vient d'augmenter depuis 2001 et que MM. les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent d'adapter ces tarifs aux valeurs actuelles;

Considérant que cette adaptation des tarifs n'aura pas d'influence significative sur les recettes budgétaires, vue la fréquence très limitée de l'utilisation des machines de travail;

après délibération décide avec toutes les voix

A) de limiter les ouvrages sur les terrains privés à des menus-travaux (réparation de la conduite d'eau, de la canalisation, de la voirie) et de réserver l'utilisation des machines de travail aux seuls ouvriers communaux;

B) de faire appliquer dès le **1.1.2007** les redevances à percevoir ci-après:

- 1) machines de travail (y compris le salaire de l'ouvrier chargé de mettre en action l'appareil):
 - tracteur: **€70,00** par heure
 - compresseur: **€45,00** par heure
 - rouleau compresseur: **€52,50** par heure
 - nettoyeur à haute pression: **€33,50** par heure.
- 2) salaire à la tâche (pour tout ouvrier supplémentaire): **€20,00** par heure.

La présente délibération annule et remplace notre décision du 15.06.2001 à partir du **1.1.2007**.

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête.
Suivent les signatures:

Pour expédition conforme: Manternach, le 3/j/a.
le bourgmestre:

le secrétaire: